

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le Date renseignée par le SCP.

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 octobre 2026

2026 DPE 36 Conventions de subvention (44.000 €) pour quatre projets auprès d'associations œuvrant pour la réduction des déchets

M. Pierre LOMBARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose d'attribuer 4 subventions d'un montant total de 44 000 € aux associations : Aremacs, La Compagnie du 20e (20e), le Jardin Partagé Truillot (11e) et Halte à l'Obsolescence Programmée (HOP) et de lui autoriser à signer les conventions passées avec ces structures. ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du
;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du
;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du
;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du
;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du
;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du
;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du
;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du
;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du
;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du
;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du
;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre LOMBARD, au nom de la 8ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer les trois conventions annuelles d'objectifs de subvention avec les associations Aremacs, La Compagnie du 20e, le jardin partagé Truillot, et Halte à l'Obsolescence Programmée (HOP) dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association La Compagnie du 20e (numéro PARIS ASSO 201884, numéro de dossier 2026_12377).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 14 000 euros est attribuée à l'association Aremacs (numéro PARIS ASSO 198838, numéro de dossier 2026_10574) dans le cadre du budget participatif 2025.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Jardin partagé Truillot (numéro PARIS ASSO 187540, numéro de dossier 2026_12366).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Halte à l'Obsolescence Programmée (HOP) (numéro PARIS ASSO 187383, numéro de dossier 2026_12535).

Article 6 : Les dépenses correspondantes, pour un montant total de 44 000 euros, seront effectuées sur l'exercice 2026. Elles seront imputées, en fonctionnement pour les associations La Compagnie du 20e, le Jardin partagé Truillot et l'association Halte à l'Obsolescence Programmée (HOP). Elles seront imputées en investissement sur le Budget Participatif pour l'association Aremacs.

Le Maire de Paris,

Emmanuel GRÉGOIRE